

Nantes, le 7 septembre 2020

Cabinet

Dossier suivi par :
Bernard LE GALL
Inspecteur de l'Education
Nationale
Adjoint auprès de l'inspecteur d'Académie

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux de l'Education
Nationale de la Loire Atlantique

Tél : 02 51 81 74 63
Mél : lena44@ac-nantes.fr

**8 rue Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3**

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques
Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles publiques

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Objet : protocole de communication avec les écoles et les personnels enseignants du département.

Références : circulaire n°2014-138 du 23-10-2014 « Protocoles de simplification des tâches », « Protocole académique de simplification des tâches administratives des directeurs d'école »

Conformément à la circulaire citée en référence, un protocole de communication est adopté dans le département de la Loire-Atlantique.

Il vise à :

- optimiser le flux de communication émanant des services de la Direction Académique de Loire-Atlantique,
- optimiser le flux de communication émanant des circonscriptions,
- normer les composantes des courriels.

L'expérience retirée de la période de confinement durant l'année scolaire 2019-2020 a montré l'importance de l'Intranet académique pour permettre une continuité administrative et pédagogique.

Selon le protocole départemental, les directeurs d'écoles ne sont pas destinataires de courriels du secrétariat de Direction ou des services de la DSDEN 44 sur les boîtes électroniques des écoles. Les informations diverses, quelles qu'elles soient, sont transmises par la « **Vue métier** » (**ETNA**). Elles sont connues des directeurs chaque fin de semaine par la **Newsletter** qui est adressée via l'adresse électronique académique.

Chaque directeur doit donc régulièrement consulter sa « Vue métier » et la Newsletter publiée chaque vendredi. Il y trouvera, outre les courriers et documents émanant des services de la DSDEN 44, les informations diverses en provenance de leurs circonscriptions respectives.

En cas d'urgence toutefois, les services pourront s'adresser aux directeurs par courriel. Dans ce cas, toute pièce l'accompagnant sera accessible par une adresse URL.

Je vous demande d'employer, uniquement, pour toute communication professionnelle, qu'elle soit en direction des services ou en direction de collègues de travail, votre boîte électronique professionnelle (ac-nantes.fr).

Je vous rappelle qu'aucune donnée relative aux élèves, quelle qu'elle soit, ne peut être échangée entre professionnels de l'éducation nationale en dehors de ce réseau académique.

Ces règles visent à simplifier le flux de communication destiné aux écoles. Elles contribuent également à permettre la protection des données échangées entre les services et les écoles et entre personnels.


Philippe CARRIERE